

#### DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

## ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D15
au territoire des communes de MARQUION et SAINS-LES-MARQUION
TRAVAUX

pose de chambres de télécommunication pour la fibre optique Section hors agglomération du 04 mai 2023 au 02 juin 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 24/03/2023, par laquelle l'Entreprise NGE INFRANET pour le compte de EUNETWORKS, fait connaître le déroulement des travaux de pose de chambres de télécommunication pour la fibre optique, le 04 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de pose de chambres de télécommunication pour la fibre optique, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D15 du PR 14+596 au PR 14+812, hors agglomération, du 04 mai 2023 au 02 juin 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de MARQUION et SAINS-LES-MARQUION,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

# CHAP

## ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la route départementale D15 du PR 14+596 au PR 14+812, hors agglomération, sur le territoire des communes de MARQUION et SAINS-LES-MARQUION, du 04 mai 2023 au 02 juin 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

### ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le. 0.3 MAI 2023

Pour le Président du Conseil départemental, Pour le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

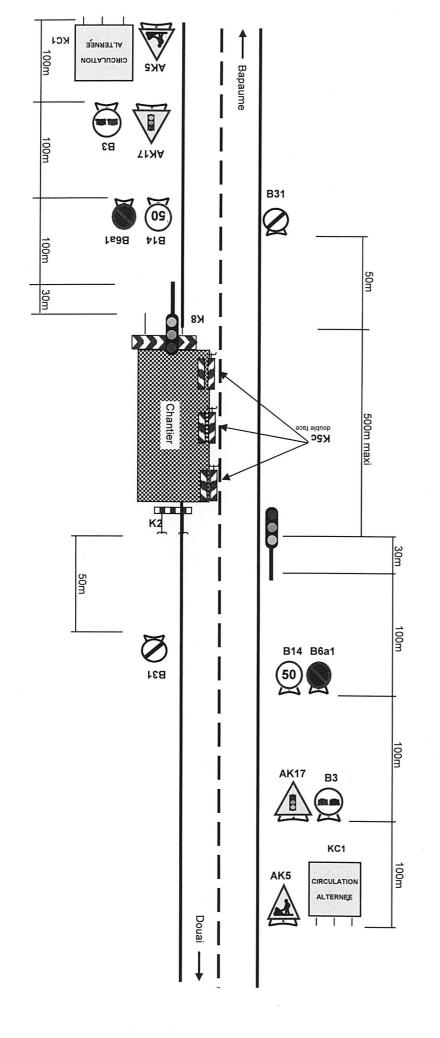
COPIE CONFORME TO CHARLES THE COPIE COPIE CONFORME TO COPIE COPIE

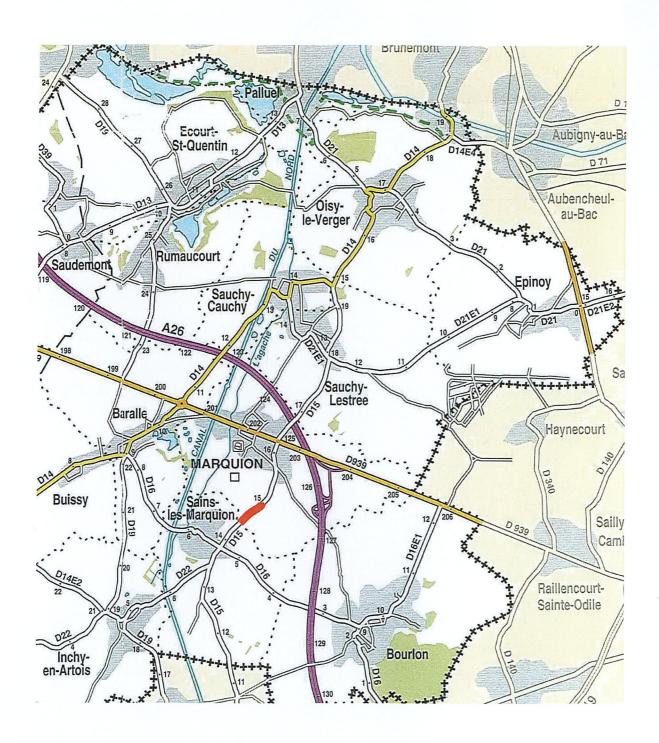
CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION

Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2

- dim AK = 1000mm, dim B = 850mm





Alternat par feux tricolores
RD 15 du PR 14+596 à 14+812
Marquion - Sains les Narquion